

## « MA COMMUNE DIT OYI ! »

### PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET

#### 1. Constats

- Les langues régionales endogènes (wallon, picard, gaumais, champenois, francique) sont en perte de vitesse en Wallonie depuis près d'un siècle et ce mouvement s'accélère dramatiquement avec la rupture de la transmission intergénérationnelle.
- Il est urgent de mettre en œuvre des mesures volontaristes pour promouvoir la pratique de ces langues et sauvegarder le patrimoine culturel multiséculaire dont elles sont le vecteur.
- Pour toucher directement les citoyens et avoir un impact décisif, l'action menée en faveur des langues régionales endogènes nécessite des points d'ancrage locaux. Ce sont les bourgmestres et les échevins qui ont les cartes en mains pour assurer la présence des **LRE** dans les différents secteurs de la vie collective (médiats locaux, bibliothèques, centres culturels et autres infrastructures communales, programmation touristique, école ...).

#### 2. Principes généraux

- Le projet repose sur deux éléments principaux :
  1. la signature d'une convention par laquelle la Commune s'engage à promouvoir les langues régionales endogènes sur son territoire
  2. l'octroi d'un label par un Comité de labellisation *ad hoc*, qui accompagne la Commune dans la mise en œuvre des actions auxquelles elle s'est engagée.
- La Convention proposée à la signature des Communes liste 36 actions possibles relevant des cinq domaines suivants : communication (10 actions) ; culture (7 actions) ; enseignement (6 actions) ; signalétique (5 actions) ; tourisme et vie économique (8 actions).
- À chaque action sont attribués soit 5, soit 10 points d'engagement.
- La Commune obtient le label sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :
  - s'engager à mettre en œuvre au minimum 15 (quinze) actions parmi celles listées, dont au minimum 2 (deux) dans chacun des domaines cités (communication, culture, enseignement, signalétique, tourisme et vie économique)
  - obtenir un score total d'engagement équivalant à 100 points minimum.
- Les Communes ont toute liberté pour proposer des actions ne figurant pas sur la liste. Le Comité de labellisation fixera, en fonction de l'intérêt de l'action proposée, le nombre de points d'engagement qui lui est attribué.

### **3. Objectifs du projet**

- Sensibiliser les mandataires communaux et les accompagner dans la définition et la mise en œuvre de mesures concrètes de protection et de promotion des LRE, adaptées aux spécificités et aux besoins de leur territoire.
- Créer un réseau de communes engagées en faveur des LRE et mettre en valeur leur action dans ce domaine.
- Replacer les LRE au cœur de la vie quotidienne des citoyens et les encourager à être fiers de leur langue, de leur culture et de leur identité régionales.

### **4. *Nota bene***

- Des initiatives similaires ont été développées en France (label « Ma Commune dit Ja ! » pour l'alsacien ; convention « Òc per l'occitan » à destination des entreprises et des pouvoirs locaux ; opération "Ya d'ar brezhoneg/Oui à la langue bretonne », etc.).
- La mise en œuvre des actions listées ne requiert pas des moyens humains et/ou financiers supplémentaires ; il est simplement proposé aux mandataires communaux de donner une plus-value, en termes de sens et d'identité, aux actions qu'ils développent sur le territoire de leur entité.